VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°8
DEL 2026/084

OBJET : Création du service « Objets trouvés »	
Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 ; L.2212-24 et L.2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2276 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité, pour la commune de Graulhet, de pourvoir à la conservation, à la protection et à la restitution des objets trouvés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il n'existe à ce jour, sur la commune, aucun service dédié à la centralisation et à la gestion des objets trouvés, et qu'une telle organisation permettrait d'améliorer le service rendu aux usagers ainsi que le traitement des objets égarés sur l'espace public ;

Il est proposé la création, au sein des services de la commune de Graulhet, d'un service « Objets trouvés », chargé de recevoir, conserver et restituer les objets égarés sur la voie publique ou ses dépendances, ainsi que dans les parties d'immeubles privés accessibles à tous.

Ce service assurera notamment les missions suivantes :

- L'enregistrement et la conservation des objets trouvés sur le territoire communal ;
- La recherche active des propriétaires ou des ayants droit ;
- La restitution des objets à leurs propriétaires ou, à défaut, aux inventeurs, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- La gestion des objets non réclamés, selon leur nature, conformément aux délais et modalités de dévolution fixés par arrêté municipal.

Le registre des objets trouvés tenu par la commune sera conforme aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment en ce qui concerne la nature des données collectées, leur durée de conservation et les modalités d'accès et de rectification ouvertes aux personnes concernées.

Conformément à l'article 2276 du Code civil, tout objet trouvé et non réclamé par son propriétaire pourra être revendiqué par celui-ci pendant un délai de trois ans à compter de la date de sa découverte. Passé ce délai, l'objet pourra être remis à l'inventeur ou, à défaut, faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les modalités pratiques de fonctionnement du service (conditions de dépôt, délais de conservation, dévolution des objets non réclamés selon leur nature) seront fixées par arrêté du Maire, pris sur le fondement des articles L. 2212-2 et L. 2212-24 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2276 du Code civil.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création, au sein des services de la commune de Graulhet, d'un service « Objets Trouvés », dans les conditions exposées ci-dessus.

- D'APPROUVER les modalités de fonctionnement dudit service, telles qu'elles seront précisées par arrêté municipal.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté municipal réglementant le fonctionnement du service « Objets Trouvés » ainsi que tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DE DIRE que les crédits nécessaires au fonctionnement du service seront inscrits au budget de la commune.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »